



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-190

Lutte contre les déchets sauvages dans le canton de Fribourg, état des lieux

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Auteur : | Dafflon Hubert |
| Nombre de cosignataires : | 0 |
| Dépôt : | 13.08.2024 |
| Développement : | --- |
| Transmission au Conseil d'Etat : | 13.08.2024 |
| Réponse du Conseil d'Etat : | 26.11.2024 |

I. Question

En 2018, le canton de Fribourg a révisé sa loi sur les déchets dans le but de limiter les déchets sauvages. Parmi les mesures adoptées figuraient notamment le renforcement des amendes d'ordre ainsi que la délégation de certaines compétences aux communes en matière de sanctions. Ces mesures visaient à améliorer la propreté publique et à sensibiliser la population à l'importance du respect de l'environnement.

Six ans après l'entrée en vigueur de ces dispositions, il est opportun de faire un point de situation afin de vérifier l'efficacité des mesures prises et d'évaluer si des ajustements sont nécessaires.

A cet effet, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. **Bilan général** : Le Conseil d'Etat peut-il fournir un bilan général sur l'efficacité des mesures mises en place depuis 2018 pour lutter contre les déchets sauvages et indiquer si des ajustements sont envisagés pour améliorer la situation ?
2. **Efficacité des amendes d'ordre** : Depuis l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les déchets en 2018, combien d'amendes d'ordre ont été prononcées dans le cadre de la lutte contre les déchets sauvages dans le Canton de Fribourg ?
3. **Délégation de compétences** : Parmi les communes du canton, combien ont demandé une délégation de compétences pour appliquer les mesures prévues par cette loi ?
4. **Sensibilisation et prévention** : Quelles actions ont été entreprises pour sensibiliser la population à la problématique des déchets sauvages depuis 2018 ? Quel a été l'impact de ces campagnes de sensibilisation sur le comportement des citoyens ?
5. **Interdiction des sacs en plastique à usage unique** : en 2019 le Grand Conseil a plébiscité l'interdiction des sacs plastiques à usage unique. Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il de modifier la loi sur les déchets afin de répondre à la motion « Interdiction des sacs en plastique à usage unique sur le territoire du canton de Fribourg » (2019-GC-68) ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. **Bilan général** : *Le Conseil d'Etat peut-il fournir un bilan général sur l'efficacité des mesures mises en place depuis 2018 pour lutter contre les déchets sauvages et indiquer si des ajustements sont envisagés pour améliorer la situation ?*

Il est difficile de fournir un bilan général sur l'efficacité des mesures mises en place pour lutter contre les déchets sauvages au niveau cantonal car l'Etat ne dispose pas d'indicateur spécifique qui permettrait d'effectuer une telle évaluation.

La problématique des déchets sauvages est toujours d'actualité et continuera hélas de l'être puisqu'elle est liée notamment à des modes de consommation. La lutte contre les déchets sauvages est un défi permanent, plus particulièrement dans des centres urbanisés ou dans des lieux de loisir, ce qui pousse les collectivités concernées à prendre des mesures spécifiques à l'échelle locale. Le Conseil d'Etat salue les démarches entreprises en ce sens.

Pour rappel, les mesures liées à la lutte contre les déchets sauvages sont de plusieurs ordres. Les mesures de prévention telles que l'information et la sensibilisation priment. La possibilité d'infliger des sanctions telles que des amendes d'ordre est complémentaire, mais n'intervient qu'en deuxième priorité.

Il s'agit de préciser ici que suite à la modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) qui va prochainement entrer en vigueur, le système d'amende d'ordre pour sanctionner les déchets sauvages sera réglementé au niveau fédéral. Les dispositions cantonales en la matière deviendront caduques.

Le plan cantonal de gestion des déchets, qui est en révision et qui sera mis en consultation en 2025, prévoira des mesures qui auront un effet positif sur la lutte contre les déchets sauvages. Ces mesures concerneront notamment la lutte contre les emballages à usage unique et contre le gaspillage alimentaire.

2. **Efficacité des amendes d'ordre** : *Depuis l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les déchets en 2018, combien d'amendes d'ordre ont été prononcées dans le cadre de la lutte contre les déchets sauvages dans le canton de Fribourg ?*

Le nombre d'amendes d'ordre infligées par la Police cantonale dans le cadre de la lutte contre les déchets sauvages a été de 33 en 2020, 61 en 2021, 73 en 2022 et 57 en 2023. Ce nombre est limité parce que :

- > selon les situations, la sensibilisation des contrevenant-e-s est privilégiée ;
- > seuls les cas où le-la contrevenant-e est pris-e sur le fait (flagrant délit) peut faire l'objet d'une amende d'ordre.

3. **Délégation de compétences** : *Parmi les communes du canton, combien ont demandé une délégation de compétences pour appliquer les mesures prévues par cette loi ?*

Le nombre de communes au bénéfice d'une délégation pour les amendes d'ordre est de 12¹.

¹ Il s'agit des communes de Bulle, Châtel-St-Denis, Chésopelloz, Corminboeuf, Estavayer, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran, Morat et Villars-sur-Glâne.

4. Sensibilisation et prévention : Quelles actions ont été entreprises pour sensibiliser la population à la problématique des déchets sauvages depuis 2018 ? Quel a été l'impact de ces campagnes de sensibilisation sur le comportement des citoyens ?

Campagne « Stop littering » : début 2020, dès l'entrée en vigueur de l'ordonnance modifiant le règlement sur les déchets, le Service de l'environnement a organisé une campagne d'information et de sensibilisation à travers des affiches placardées dans les communes, des publicités dans les transports publics fribourgeois et des posts sur les réseaux sociaux. Sous le slogan « Stop littering – Pas besoin d'être un-e champion-ne pour éliminer correctement ses déchets », quatre sportifs fribourgeois (Marielle Giroud, Natan Jurkovitz, Kristel Marbach et Julien Sprunger) se sont engagés dans la lutte contre les déchets sauvages en participant à cette campagne.

Coup de balai : chaque année au mois de mars, des actions « [Coup de balai](#) » sont organisées dans les cantons de Fribourg et de Vaud. L'ensemble de la population est invité à organiser ou participer à une action de ramassage des déchets dans les espaces publics, le long des routes et des cours d'eau ou encore en forêt. En 2024, 52 communes fribourgeoises ont mis sur pied des actions « Coup de balai ». Parallèlement, une campagne d'information a été menée sur les réseaux sociaux, en pointant notamment l'impact du littering sur le monde agricole.

Sensibilisation à la gestion des déchets et à la consommation responsable dans les classes fribourgeoises : depuis la rentrée scolaire 2020, plusieurs centaines de classes fribourgeoises et de la Broye vaudoise bénéficient chaque année d'animations gratuites sur la gestion des déchets et la consommation responsable :

- > 2021 : 200 animations en français, 50 en allemand ;
- > 2022 : 400 animations en français et 72 en allemand ;
- > 2023 : 470 animations en français et 132 en allemand.

Les cours dispensés par la coopérative COSEDEC et la fondation Pusch permettent aux élèves de réfléchir aux impacts des comportements de chacun sur l'environnement. Le projet est né à l'initiative de SAIDDEF qui a décidé de financer ces prestations pour les communes de sa zone d'apport. Il est soutenu par les Services cantonaux de l'environnement et de l'enseignement obligatoire de langue française et allemande.

Déchets spéciaux : une campagne d'information sur l'élimination correcte des déchets spéciaux des ménages a été réalisée sur les réseaux sociaux de mai à juillet 2022. Le contenu des posts traitait notamment des déchets sauvages.

AGRI Fribourg (Union des Paysans Fribourgeois) met en place diverses initiatives pour lutter contre les déchets sauvages dans les campagnes. Différents types de panneaux destinés à être installés en bordure des routes et des champs sont fournis gratuitement aux agriculteurs et aux communes, et son financement est entièrement pris en charge par AGRI Fribourg ou l'Union Suisse des Paysans. Par ailleurs, l'association collabore à l'échelle cantonale pour l'initiative nationale de la Communauté d'intérêts pour un monde propre (IGSU). Elle a également été partenaire de l'opération « Coup de balai » en 2024. Enfin, une campagne de communication a été menée par le monde agricole à travers la newsletter d'AGIR, traitant spécifiquement des déchets sauvages.

Sondage auprès des communes : à l'issue du prochain « Coup de balai » qui aura lieu les 28 et 29 mars 2025, il est prévu d'envoyer un questionnaire aux communes pour connaître leur situation par rapport au littering et leurs attentes au niveau de l'information et de la sensibilisation. Les mesures de communication seront adaptées en fonction des réponses obtenues.

5. ***Interdiction des sacs en plastique à usage unique :*** en 2019 le Grand Conseil a plébiscité l'interdiction des sacs plastiques à usage unique. Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il de modifier la loi sur les déchets afin de répondre à la motion « *Interdiction des sacs en plastique à usage unique sur le territoire du canton de Fribourg* » (2019-GC-68) ?

Pour rappel, les motionnaires demandaient que la loi cantonale sur la gestion des déchets soit modifiée afin d'interdire la mise à disposition gratuite de sacs plastiques dans les lieux de vente sur territoire fribourgeois, de mettre en œuvre des mesures qui favorisent l'utilisation de sacs réutilisables et d'encourager les commerces de manière générale à éviter les emballages plastiques.

La loi sur la gestion des déchets est en cours de révision et devrait être mise en consultation au plus tard en 2026. Comme annoncé par le Conseil d'Etat dans sa réponse à la motion, les mesures mentionnées par les motionnaires seront prises en compte dans ce cadre, adaptées si nécessaires et complétées par des mesures plus larges visant la diminution de la production générale de déchets et la limitation de la libération de déchets en plastique dans l'environnement.